

AP n° 2025-EP-082-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter  
un parc éolien dit « Parc éolien Extension Côte de la Bouchère »  
sur le territoire de la commune de Huiron  
composé de 2 éoliennes et de 1 poste de livraison  
présentée par la Société ENGIE GREEN HUIRON**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;  
**Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**Vu** la demande présentée le 19 décembre 2022, complétée le 1<sup>er</sup> décembre 2023, par la société ENGIE GREEN HUIRON, filiale de ENGIE GREEN, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 2 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Huiron, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;  
**Vu** l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 29 février 2024 ;  
**Vu** le rapport du 23 décembre 2024 de l'Inspection des installations classées ;  
**Vu** la recevabilité de la demande ;  
**Vu** la décision n° E24000124/51 du 9 janvier 2025 de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Danièle DENYS, Ingénieure d'études sanitaires retraitée, en tant que commissaire enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique et Monsieur Fabrice DELAITRE, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Huiron, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la société « ENGIE GREEN HUIRON », située 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER, du **jeudi 5 juin 2025, à 17 heures, au lundi 7 juillet 2025 inclus, à 19 heures.**

**Article 2 :** À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairie de Huiron. Ce dossier est consultable dans cette commune aux jours et heures habituels d'ouverture de mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de Huiron, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (Publications > Appels à projets/consultations > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations classées pour l'environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Éolien > Parc éolien Extension Côte de la Bouchère).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Huiron (rue Saint Martin – 51300 HUIRON) aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Huiron, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera audit registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6199> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-6199@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6199@registre-dematerialise.fr) ;

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 3 :** Madame Danièle DENYS, Ingénieure d'études sanitaires retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés en mairie de Huiron :

- le jeudi 5 juin 2025 de 17 heures à 19 heures ;
- le mercredi 18 juin 2025 de 10 heures à 12 heures ;
- le lundi 7 juillet 2025 de 17 heures à 19 heures.

**Article 4 :** L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Châtelraould-Saint-Louvent, Courdemanges, Glannes, Huiron, Humbauville, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Sompuis et Somsois dans le département de la Marne.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 21 mai 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (Publications > Appels à projets/consultations > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Éolien > Parc éolien Extension Côte de la Bouchère).

**Article 5 :** Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie sera clos par le commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40 Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 8 :** Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société ENGIE GREEN HUIRON, des informations peuvent être demandées auprès de Madame Fatima-Ezzahra DOUBI, responsable du dossier, par mail à «[fatima-ezzahra.doubi@engie.com](mailto:fatima-ezzahra.doubi@engie.com)» ou par voie postale, à la société ENGIE GREEN, Parc éolien de Extension de la Côte Bouchère, située 215 rue Samuel Morse– Le Triade II – 34000 MONTPELLIER.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr) », ou par voie postale à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

**Article 9 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, ainsi qu'en mairie de Huiron, et, consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) pendant un an.

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes de Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Châtelraould-Saint-Louvent, Courdemanges, Glannes, Huiron, Humbauville, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Sompuis et Somsois dans le département de la Marne, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 11 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Châtelraould-Saint-Louvent, Courdemanges, Glannes, Huiron, Humbauville, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruef, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Sompuis et Somsois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'Inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

**16 AVR. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,   
Le Directeur départemental adjoint  
des territoires,

**Philippe LEFRANC**